RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE GOSNÉ

Arrêté règlementant la circulation et le stationnement

remplacement du poteau télécom

Lieu-dit Le Bouillonnet

Le maire de la commune de GOSNÉ, ILLE ET VILAINE ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.3 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 3ème partie - Intersections et Régimes de Priorité), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande d'arrêté en date du 7 octobre 2026 de l'entreprise CONSTRUCTEL, 3 rue des Cruchets ZA de la Barricade 22170 PLERNEUF; représentée par Bruno SOUSA;

Considérant que, pour effectuer les travaux de remplacement du poteau télécom, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Lieu-dit Le Bouillonnet , et de mettre en place une signalisation adaptée ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1. À compter du 19 octobre 2026 jusqu'au 6 novembre 2026, de 9h à 17h, la circulation et le stationnement seront réglementés Lieu-dit Le Bouillonnet

- Rétrécissement de la voie
- Circulation alternée manuellement, par panneaux AK5 + B15 et C18
- Stationnement interdit au droit des travaux
- Dépassement interdit

ARTICLE 2. Pendant la durée des travaux, la vitesse autorisée sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier ; le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier de part et d'autre sur une longueur de 100m ;

ARTICLE 3. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de chantier sera à la charge de l'entreprise CONSTRUCTEL, 3 rue des Cruchets ZA de la Barricade 22170 PLERNEUF, chargée des travaux ;

Phase travaux état des lieux avant et après travaux obligatoire
Réalisation d'une implantation contradictoire avec la Commune de Gosné (personne à contacter pour état des lieux avant et après travaux : Service technique 06.82.29.61.65.)

ARTICLE 4. Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation ;

ARTICLE 5. Le présent arrêté sera publié et **affiché** conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ;

ARTICLE 6. Le Maire de la Commune de GOSNÉ, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT AUBIN DU CORMIER, le responsable de la Police Municipale de LIFFRÉ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE DE GOSNÉ 35140

Fait à GOSNÉ,
Le 14 octobre 2026
L'Adjoint au Maire,
Bruno MORIN